



Le 2 juin 2006

À TOUS LES FOURNISSEURS DE PRODUITS COMMERCIALISÉS PAR LA SAQ

Objet : Procuration spécifique révocable

Madame,
Monsieur,

La Société des alcools du Québec est heureuse de répondre à une demande de ses partenaires d'affaires, en offrant la possibilité à ses fournisseurs de mandater leur agent relativement à certains aspects de la commercialisation de leurs produits à la SAQ.

Les fournisseurs qui le désirent pourront dorénavant mandater leur agent par le biais d'une procuration spécifique et révocable dûment remplie et acheminée à la SAQ. Pour de plus amples informations, vous pourrez, dès le 8 juin 2006, consulter les documents suivants sur notre portail électronique www.saq-b2b.com :

- *Procuration spécifique révocable d'un fournisseur de boissons alcooliques;*
- *Instructions pour une procuration spécifique révocable.*

ENTRÉE EN VIGUEUR

Pour toutes les procurations reçues avant le mardi 27 juin 2006 inclusivement, la SAQ confirmera leur entrée en vigueur avant l'ouverture de la prochaine plage d'analyse des offres de produits réguliers prévue le 10 juillet 2006.

Pour les procurations reçues après le 27 juin 2006, la SAQ confirmera leur entrée en vigueur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception à nos bureaux de ladite procuration.

PROCURATION SAQ-B2B

Dans le cas où un fournisseur a déjà soumis une procuration SAQ-B2B, celle-ci demeure valable jusqu'à révocation écrite du fournisseur. Seul le fournisseur désirant modifier la portée du mandat de cette procuration doit transmettre une nouvelle procuration spécifique révocable et confirmer la révocation de la procuration SAQ-B2B.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec notre **Service d'Assistance aux Relations d'Affaires (SARA)** par courriel à sara@saq.qc.ca ou par téléphone au (514) 254-2711.

Recevez, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Nathalie Carrière

Nathalie Carrière, directrice
Administration et processus
Division de la commercialisation

c.c. : A.D.Q.
A.Q.A.V.B.S.
Agents